



République Française
Département Pas de Calais
Commune de Sailly-Labourse

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 Avril 2022

L' an 2022 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M HENNEBELLE Dominique, Maire.

Présents : M. HENNEBELLE Dominique, Mme KUBINOWSKI Sylvie, M. BELLAMY-FERAND Patrick, M. RATAJCZAK Christian, Mme BUISINE Rita, Mme COUPET Marie-Noëlle, M. PAWLACZYK Daniel, Mme LOISON Danièle, M. TIRLOT Dominique, M. GAUTIER Dominique, Mme GAUTIER Odile, M. TOROK Gilbert, M. HUGOO Olivier, M. DAVIGNY Alexandre, Mme BEDU Marcelle

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELRUE Christian à Mme BUISINE Rita, Mme BRAHIM Myriam à M. HENNEBELLE Dominique, Mme BACRO Marie-Françoise à M. HUGOO Olivier

Absent(s) : M. GIACALONE Alfio

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Procuration : 3

Date de la convocation : Jeudi 31 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Béthune

le : 12/04/2022

et publication ou notification

du : 12/04/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. RATAJCZAK Christian

SOMMAIRE

- 1) Compte Rendu Réunion du Conseil Municipal du 31/01/2022
- 2) Compte de Gestion 2021
- 3) Compte Administratif 2021
- 4) Affectation de résultat 2021
- 5) Subventions 2022
- 6) Taux d'imposition 2022
- 7) Investissements 2022
- 8) Etat de la dette
- 9) Tableau des Effectifs
- 10) Budget Primitif 2022

- 11) Remboursement Centre de loisirs
- 12) Instauration de la tarification sociale "Dispositif de la Cantine à 1 €"
- 13) Demande de Subvention ANS - Création de plusieurs équipements sportifs
- 14) Demande de Subvention DETR - Création de plusieurs équipements sportifs
- 15) Convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale
- 16) Modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe
- 17) Avis de la PPGDID
- 18) Demande de subvention – Ré-informatisation à la médiathèque
- 19) Décisions dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- 20) Questions diverses

1) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 31/01/2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 31/01/2022

2) Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier de BETHUNE

3) Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte Administratif 2021 et fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 545 676.23 €

Recettes 2 376 564.14 €

Excédent de fonctionnement : 830 887.91 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 541 655.24 €

Recettes 537 820.37 €

Déficit d'investissement : 3 834.87 €

Restes à réaliser Dépenses 102 594.66 €

Restes à réaliser Recettes 50 995.46 €

Besoin Total de Financement 55 434.07 €

4) Affectation de résultat 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement

400 000.00 € au compte 1068 (recette d'investissement)

430 887.91 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

5) Subventions 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir les subventions de la façon suivante pour 2022

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
Association Tennis de Table	900
Association Souvenirs d'Antan	400

Association les Archers Saillygeois	800
Association la Boule Saillygeoises	700
Harmonie Municipale	2 800
DDEN	100
Association Sailly- Dancing	2 700
Club Détente et Loisirs	850
Association des Donneurs de Sang	400
Amicale Sportive	5 000
Amicale des Sapeurs –Pompiers	1 000
Amicale des décorés du Travail	550
Amicale Sailly Rando-run	500
Sailly en Fêtes	3 300
Coopérative scolaire école maternelle	1 000
La vie active	70
APEI	140

Ces montants sont inscrits à l'Article 65748 « Subventions » de l'exercice 2022

CCAS Sailly-Labourse

Cette subvention est inscrite à l'article 657362 « CCAS » 6 000.00

Les élus intéressés par la présente délibération n'ont pas pris part aux votes

6) Taux d'imposition 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de voter les taux suivants

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	50.09 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	78.82 %

7) Investissements

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le montant total des investissement 2022 qui s'élève à 1 552 494.66 €

8) Etat de la Dette

L'Etat de la dette 2022 a été transmis aux conseillers municipaux

- Capital : 87 911.10 €
- Intérêt : 11 864.00 €

9) Tableau des Effectifs

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le tableau des effectifs.

10) Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le Budget Primitif comme suit :

- Section de Fonctionnement : 2 411 577.91 €
- Section d'investissement : 1 663 329.53 €

11) Remboursement Centre de Loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rembourser la somme de 42 euros à Mme MAES Sonia pour sa fille Maïté qui n'a pas pu participer au centre de loisirs car elle était positive au COVID.

12) Instauration de la tarification sociale "Dispositif de la Cantine à 1 €"

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de modifier les tarifs du service de restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL	Coût des Repas
≤ 450	1 €
entre 451 et 617	3 €
≥ 618	3.50 €
Plan d'accueil individualisé sans repas 2 €	2 €
Personnel communal et personnel enseignant	3.50 €
Adulte	4.60 €
Inscription le jour même	5 €

13) Aménagement d'une Aire de Jeux - Demande de Subvention ANS

La commune souhaite aménager une aire de jeux comprenant des équipements sportifs (Pumptrack Baby, Pumptrack Ados, Aires sportifs, zone de Teqball, Street Workout) dans l'enceinte du Stade Municipal.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du Financement	Montant HT	Taux	Observations
ANS	96 703.82	27.37 %	50% x 193 407.64 (dépenses subventionnables)
Région	50 000.00	14.16 %	30% x 193 407.64 (dépenses subventionnables) Plafonné à 50 000 €
Département	33 406.25	9.46 %	30% x 111 354.18 (dépenses subventionnables)
DETR	38 681.53	10.95%	20% x 193 407.64 (dépenses subventionnables)
Titre des subventions publiques HT	218 791.60	61.94%	
Autofinancement			
Fonds Propres	134 428.00	38.06%	
TOTAL GENERAL	353 219.60	100.00%	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser une aire de jeux comprenant les travaux indiqués ci-dessus et sollicité le concours de l'ANS pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus.
- Approuve le plan de financement ci-après
- Sollicite le concours de l'ANS afin d'obtenir une subvention

14) Aménagement d'une Aire de Jeux - Demande de Subvention DETR

La commune souhaite aménager une aire de jeux comprenant des équipements sportifs (Pumptrack Baby, Pumptrack Ados, Aires sportifs, zone de Teqball, Street Workout) dans l'enceinte du Stade Municipal.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du Financement	Montant HT	Taux	Observations
ANS	96 703.82	27.37 %	50% x 193 407.64 (dépenses subventionnables)
Région	50 000.00	14.16 %	30% x 193 407.64 (dépenses subventionnables) Plafonné à 50 000 €
Département	33 406.25	9.46 %	30% x 111 354.18 (dépenses subventionnables)
DETR	38 681.53	10.95%	20% x 193 407.64 (dépenses subventionnables)
Titre des subventions publiques HT	218 791.60	61.94%	
Autofinancement			
Fonds Propres	134 428.00	38.06%	
TOTAL GENERAL	353 219.60	100.00%	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser une aire de jeux comprenant les travaux indiqués ci-dessus et sollicité le concours de l'Etat au titre de la DETR pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus.
- Approuve le plan de financement ci-après.
- Sollicite le concours de l'Etat au titre de la DETR afin d'obtenir une subvention.

15) Convention Communale de Coordination entre la police municipale et la police nationale

Etant rappelé que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de chacune des communes dans le respect de leurs compétences respectives, une convention de coordination doit être passée entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Maire et Monsieur le Président du SIVOM.

La convention de coordination précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police ou de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. Enfin, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par demande écrite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Président du SIVOM, pour une durée de trois ans, renouvelable par demande écrite.

16) MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAE COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

L'ensemble des zones d'activités a été transféré à la Communauté d'Agglomération sans que soit nécessaire la définition d'un intérêt communautaire.

Le transfert a pour effet la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles, les biens immeubles se déclinant en deux catégories :

- Les biens destinés à incorporer le domaine public
- Les biens n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communautaire et destinés à être commercialisés.

Le transfert de la première catégorie de biens a justifié la mise en place de la procédure de transferts de charges sur la base d'un rapport soumis devant la CLECT et qui a impacté les attributions de compensations des communes concernées.

Concernant la deuxième catégorie de biens une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération et des Communes doit définir les conditions financières et patrimoniales se prononçant dans les conditions de majorité qualifiées requises. (Article L5211-17 CGCT)

A ce titre, il convient d'arrêter les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des parcelles comprises dans les ZAE ayant vocation à devenir propriété de la CABBALR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe, sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

17) Plan partenarial de gestion de la demande de logements locatifs sociales et d'information des demandeurs

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a décidé, conformément à la Loi d'élaborer le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID)

Ce plan détermine principalement :

- Les modalités d'information du demandeur de logement social sur le territoire (organisation des guichets d'information et d'enregistrement)
- L'exploitation d'un dispositif de partage de la demande de logement (application SNE- Système nationale d'Enregistrement)
- La Cotation des demandeurs de logement : il s'agit de pouvoir classer les demandeurs en fonction des critères objectifs selon la situation du ménage

L'élaboration de ce document s'est effectuée en concertation entre les élus communautaires, les acteurs locaux du logement social et les communes dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et ses groupes de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à l'élaboration du ce projet.

18) Demande de subvention – Ré informatisation à la Médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir l'ensemble du parc informatique à la Médiathèque.

Les ordinateurs mis à disposition du public sont obsolètes et ne fonctionnent plus correctement.

Le coût total du remplacement des ordinateurs à la médiathèque s'élève à 10 985.00 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental et la CABBALR pour l'octroi d'une subvention.

Le plan de financement sera le suivant :

Organisme de Financement	Montant des dépenses	Taux	Subvention
Conseil Départemental	10 985.00	25%	2 746.25
CABBALR	8 238.75	50%	4 119.37
Autofinancement			4 119.38

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remplacer tous les ordinateurs à la médiathèque et de solliciter le Conseil Départemental et la CABBALR pour obtenir une subvention.

19) Décisions dans le cadre des délégations attribuées au Maire

- a) La maintenance de l'application Centocity est confiée à CENTAURE SYSTEMS pour un montant annuel de 1 008 € TTC
- b) La maintenance de la fontaine à eau à la cantine est confiée à CHATEAU D'EAU pour un loyer de 25.90 € HT/mois
- c) La maintenance et la location de l'ensemble des copieurs sont confiées à TOSHIBA pour un montant annuel de 4 840.00€ HT

Questions diverses :

Tirage au sort Jury d'Assises 2023

Nathalie GILBERT épouse CARBONNIER	39 résidence du Chemin Vert 62113 SAILLY-LABOURSE
Michelle ZYDORCZYK épouse TERRAGE	9 résidence Château des Prés 62113 SAILLY-LABOURSE
Fabien LEBLOND	1 résidence Petite Place 6211 SAILLY-LABOURSE
Adrien AUBIN	14 route de Lille 62113 SAILLY-LABOURSE
Béatrice GUIRAO épouse BRASME	4 rue Verte 62113 SAILLY-LABOURSE
Kévin DELVILLE	9 rue d'Ypres 62113 SAILLY-LABOURSE

Fin de Séance : 19 h 30

Le Maire,
Dominique HENNEBELLE.



